

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaients présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaients représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE111SG22N109	AVENANT A LA MISSION DU CONTROLEUR TECHNIQUE/ ANCIEN PROJET DE MAISON DES ASSOCIATIONS
----------------------	---

M. le Maire expose au Conseil que le projet de Maison des Associations ayant été abandonné sur le site de la maison vigneronne acquise il y a plusieurs années dans l'avenue Gilbert Sènès, il convient aujourd'hui de clôturer le marché conclu avec le cabinet ACMO qui avait été missionné pour assurer le contrôle technique de l'opération.

Ledit contrat avait été conclu pour un montant de 3 640 € HT et a été exécuté à hauteur de 750 € HT.

Après avoir oui l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide** :

DE CLOTURER le contrat de mission de contrôle technique conclu avec le cabinet ACMO,

D'ANNULER les prestations non réalisées dans le cadre de ce contrat,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au contrat de contrôle technique fixant une moins-value de 2 890 € HT,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer ledit avenant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

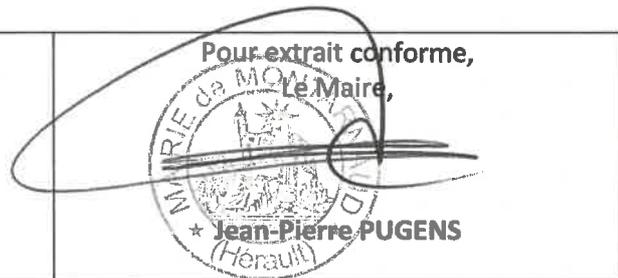
Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.